



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC RUE VENDINELLE
PM N° 1548/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Vu la demande de Monsieur AMPEN,

Considérant les besoins d'installation d'une benne,

ARRETE

Article 1 : Du 01/06/2018 à 15h00 au 04/06/2018 à 9h00 Monsieur AMPEN est autorisé à installer une benne au niveau du 23 rue Vendinelle sur le trottoir. L'empiètement sur le trottoir est de 3 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par Monsieur AMPEN.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 17 Mai 2018

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

17 MAI 2018